REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAÎTRE D'OUVRAGE
LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMPOST

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AU SEIN DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000045/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 OCTOBRE 2026

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE ET REPLICATION DES SERVEURS A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

FINANCEMENT: BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : 244400000000 « ACHAT DE TRAVAUX, MATERIELS ET EQUIPEMENTS »

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES PASSATION DES MARCHES DE FOURNITURE ET INSTALLATION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

OCTOBRE 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

SIGAM : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés

TABLE DES MATIERES

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres en Français et en Anglais (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Cahier des Spécifications techniques de la fourniture (CST)

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires

Pièce N° 9 : Modèle de marché

Pièce N°10 : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N°11 : Formulaires des études préalables

Pièce N°12 : Liste des Etablissements bancaires et Organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N°13 : Grille d'évaluation

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications Techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant (CST).
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

    a. Le Modèle de lettre de soumission ;

b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;

c. Le Modèle de cautionnement définitif ;

d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;

e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;

f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;

g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

h. Le cadre du planning d'exécution ;

i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées ;

- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

pièce n° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000045/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 OCTOBRE 2026

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE ET DE REPLICATION DES SERVEURS A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le souci de renforcer la sécurité de ses plateformes informatiques, le Directeur Général, lance un Appel d'Offres National Ouvert **pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de sauvegarde et de réplication des serveurs à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres consistent en :

- la fourniture d'une Appliance (équipement) dédiée pour le stockage des données de sauvegarde ;
- la fourniture d'un logiciel Veeam Data Platform pour l'automatisation de la sauvegarde, la réplication et la reprise d'activité en cas de sinistre ;
- l'installation et la mise en service de l'équipement et du logiciel ci-dessus fournis pour effectuer la sauvegarde sur disque et sur bande ;
- la mise en œuvre de la réplication vers le site de secours ;
- la formation de cinq (05) ingénieurs de la CAMPOST.

Ces prestations sont détaillées dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST) joint au Dossier d'Appel d'Offres.

3. Délai prévisionnel et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour **la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de sauvegarde et de réplication des serveurs à la Cameroon Postal Services (CAMPOST),** objet du présent Appel d'Offres, est de quatre-vingt-dix (90) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Il revient au soumissionnaire de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

Les lieux de livraison sont le Data Center et le Siège de la Direction Générale de la CAMPOST à Yaoundé.

4. Tranches/Allotissement

Le présent Appel d'Offres est en lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC à l'issue des études préalables est de **quatre-vingt millions (80.000.000) de FCFA**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les sociétés exerçant dans l'intégration des services et infrastructures de télécommunications et informatiques, représentées au Cameroun et n'ayant pas abandonné un marché.

7. Financement
Le marché relatif à **la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de sauvegarde et de réplication des serveurs à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** sera financé par le Budget de la CAMPOST, Exercice 2026, imputation budgétaire : 244400000000 « Achats de travaux, matériels et équipements ».

8. Mode de soumission
Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement de soumission
Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés des entreprises publiques et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, d'un montant égal **à un million six cent mille (1 600 000) FCFA TTC,** accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés des entreprises publiques, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire sans récépissé de la CDEC est considérée comme absente.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'offres
Le dossier physique peut être consulté dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm), dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres
La version physique du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenue à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), e-mail : edward.eta@campost.cm, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **75.000 FCFA (soixante-quinze mille francs)**, dans le compte spécial CAS-ARMP. Il est également possible d'obtenir la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres
Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel, devra parvenir à la Cameroon Postal services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), e-mail : edward.eta@campost.cm, au plus tard le
17 novembre 2026 à **13 heures**, heure locale et porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000045/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 OCTOBRE 2026
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE ET DE REPLICATION DES SERVEURS A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux date et heure limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire sans récépissé de la CDEC est considérée comme absente.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **17 novembre 2026 à 14h00,** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), dans la salle de réunion de ladite Commission sise à l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 mai, 4ème étage, porte 414.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix, dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- absence du cautionnement de soumission timbré avec récépissé de la CDEC ;
- absence ou non conformité persistante d'une pièce du Dossier Administratif 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ;
- non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un (01) marché au cours des trois (03) dernières années 2023, 2024 et 2025 ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 24 millions de FCFA ;

- absence de justificatif de l'agrément du fabricant ou d'un partenariat avec le fabricant de l'Appliance de stockage des données proposé ;
- absence de justificatif de l'agrément du fabricant ou d'un partenariat avec le fabricant du logiciel de sauvegarde et de réplication proposé ;
- absence de la fiche technique de l'appliance (équipement) dédiée pour le stockage des données de sauvegarde proposé ;
- absence de la fiche technique du logiciel de sauvegarde et de réplication proposé ;
- absence des preuves d'exécution d'au moins deux (02) marchés similaires (fourniture, installation et mise en service des solutions de sauvegarde et de réplication) au cours des cinq (05) dernières années par le soumissionnaire ;
- non conformité du profil d'un (01) personnel clé sollicité ;
- non proposition du logiciel Veeam Data Platform avec licence (VUL) Premium d'une durée de 24 mois au minimum et pour 30 instances ;
- non satisfaction d'au moins 80% de OUI sur les critères et sous-critères essentiels (30 OUI sur 37) ;
- Non respect des caractéristiques techniques minimales ci-dessous par l'équipement de stockage :

Caractéristique	Valeur
Disques durs	Type SSD, avec au moins 60 To de Capacité Utile
Interface réseau	Interface 10 Gigabit Ethernet Fibre
	Interface Fibre Channel 32 Gb

b. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- le chiffre d'affaires moyen des cinq (05) dernières années ≥ cent millions (100 000 000) de FCFA (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ;
- le délai de livraison ;
- la conformité de l'équipement de stockage aux caractéristiques techniques décrites dans le CST ;
- la garantie d'au moins un (01) an pour l'équipement proposé ;
- la garantie de bon fonctionnement d'au moins trois (03) mois pour le logiciel de sauvegarde et de réplication proposé ;
- le contenu des formations et le transfert des compétences proposés ;
- le service après-vente ;
- le CCAP paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire ;
- le CST paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre sera évaluée la moins-disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), e-mail : edward.eta@campost.cm, dès publication du présent avis.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517.

Yaoundé, le 15 octobre 2026
LE DIRECTEUR GENERAL
Pierre KALDADAK

Ampliations :

- *PCA CAMPOST*
- *ARMP (pour publication)*
- *Président CIPM CAMPOST (pour information)*
- *Service courrier (pour affichage)*
- *CGM (pour archivage)*

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°000045/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 OF 15th October 2026

FOR THE SUPPLY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF A SERVER BACK-UP AND REPLICATION SYSTEM AT THE CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

FINANCING: CAMPOST BUDGET, 2026 FINANCIAL YEAR

1. Subject of the invitation to tender

With a view to enhancing the security of its IT platforms, the General Manager, hereby launches an Open National Invitation to Tender **for the supply, installation and commissioning of a server backup and replication system at the Cameroon Postal Services (CAMPOST)** in accordance with the characteristics defined in the Special Technical Conditions (STC).

2. Nature of services

The services that constitute the substance of this Invitation to tender include:

- the supply of a dedicated appliance (equipment) for storing backup data;
- the supply of Veeam Data Platform software for the automation of backup, replication and disaster recovery;
- the installation and commissioning of the equipment and software supplied above for the purpose of backing up data to disk and tape;
- the implementation of replication to the disaster recovery site;
- the training of five (05) engineers from CAMPOST.

These services are detailed in the Special Technical Conditions (STC) attached to the Tender File.

3. Provisional deadline and place of delivery

The maximum deadline, as provided for by the Project Owner for **the supply, installation and commissioning of a server backup and replication system at the Cameroon Postal Services (CAMPOST),** subject of this Invitation to tender, is ninety (90) days. This deadline shall run from the date of notification of the administrative order to commence services. The bidder shall include in his/her bid a time schedule that falls within the aforementioned period.
The delivery places shall be CAMPOST Data Centre and Head Office in Yaoundé.

4. Tranches/ Allotment

This invitation to tender comprises one single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost (all taxes included) following preliminary studies is **eighty million (80,000,000) CFA francs.**

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all companies operating in the integration of telecommunications and IT services and infrastructure, and represented in Cameroon. They must not have given up a contract.

7. Financing

The contract relating to the supply, installation and commissioning of a server backup and replication system at the Cameroon Postal Services (CAMPOST) shall be financed under

CAMPOST BUDGET, 2026 Financial Year, budget head: 244400000000 "Procurement of works, materials and equipment".

8. Submission method
The submission method chosen for this consultation is: offline.

9. Bid bond
Each bidder shall include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond issued by a first-rate banking institution authorised to issue bonds for contracts of public enterprises, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list is found in document No. 14 of the Tender File, of an amount of **one million six hundred thousand (1,600,000) CFA francs, including VAT,** accompanied by the consignment receipts issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) and valid for thirty (30) days beyond the date of validity of bids. Failure to produce a bid bond issued by a first-rate banking institution or financial body authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance shall result in the bid being rejected. A bid bond not related to the consultation concerned shall be considered absent. No bid bond submitted by a bidder during the bid opening sessions shall be admissible. A bid bond submitted by a bidder without a CDEC receipt shall be considered as absent.

10. Consultation of tender file
From publication of this notice, the hard copy may be consulted during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel : 222507263, e-mail: edward.eta@campost.cm).

11. Acquisition of tender file
The hard copy of the tender file may be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel : 222507263), e-mail: edward.eta@campost.cm, as soon as this notice is published against presentation of receipt of payment or any other proof of payment of a non-refundable sum of **75,000 CFA francs (seventy-five thousand francs),**in the CAS-ARMP Special Account. It is also possible to obtain the electronic version of the file. However, hard copy as well as electronic submission shall be subject to the payment of TF purchase fees.

12. Submission of bids
For offline submission, the offer in seven (7) copies, including the original and six (6) copies marked as such, must be submitted at Cameroon Postal services (CAMPOST) Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222507263), e-mail: edward.eta@campost.cm, no later than **17th November 2026** at **1 p.m.,** local time and must be marked:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°000045/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 OF 15th October 2026
FOR THE SUPPLY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF A SERVER BACK-UP AND REPLICATION SYSTEM AT THE CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

13. Admissibility of bids
Administrative documents, the technical offer and the financial offer must be inserted in different separate sealed envelopes and submitted in sealed envelope. The following shall be inadmissible by the Project Owner:

- Bids revealing the identity of the bidders;
- Bids submitted after the deadline for submission ;
- Bids non-compliant with the bidding method;
- Bids without indications on the identity of the invitation to tender;
- Failure to produce the number of copies specified in the Special Regulations or offer only in copies.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the tender file shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first- category body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts or failure to comply with the model documents in the tender file shall result in the outright rejection of the tender without any other procedure. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered as absent. No bid bond submitted by a bidder during the bid opening sessions shall be admissible. A bid bond submitted by a tenderer without a CDEC receipt shall considered as absent.

14. Opening of bids

Bids shall be opened in one phase on **17th November 2026 at 2 p.m.** local time by the Internal Public Contracts Commission of the Cameroon Postal Services (CAMPOST), in the meeting room of the Commission at CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, 4th floor, door 414.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorised person of their choice, even in case of a group of enterprises.

Under pain of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations. They must not be older than three (03) months preceding the date of submission of bids or must have been produced after the date of signature of the tender notice.

In case of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening session, after a period of 48 hours allowed by the Commission, the bid shall be rejected.

15. Evaluation criteria

c. Eliminatory criteria

Eliminatory criteria are:

- Absence of the stamped bid bond with a CDEC receipt;
- Absence of an administrative file item or its non-compliance 48 hours after the opening of the bids (except bid bond) ;
- False declaration(s), substitution or falsified document(s);
- Failure to provide a sworn statement certifying the non-abandonment of a contract during the last three (03) years 2023, 2024 and 2025 ;
- Absence of the integrity charter, dated and signed;
- Absence of a commitment statement to comply with environmental and social clauses, dated and signed ;
- lack of financial capacity amounting to at least 30% of the estimated cost, i.e. at least 24 million CFA francs;
- no evidence of the manufacturer's approval or of a partnership with the manufacturer of the data storage appliance proposed;
- absence of evidence of the manufacturer's approval or of a partnership with the manufacturer of the backup and replication software proposed;
- absence of the technical data sheet for the dedicated appliance (equipment) for storing backup data proposed;
- absence of the technical data sheet for the backup and replication software proposed;

- lack of evidence that the tenderer has carried out at least two (02) similar contracts (supply, installation and commissioning of backup and replication solutions) over the last five (05) years;
- non-compliance of the profile of one (01) key member of staff selected;
- failure to propose the Veeam Data Platform software with a license (VUL) Premium for a minimum term of 24 months and for 30 instances;
- Non-compliance with 80 per cent of the essential criteria and sub-criteria (30 YES out of 37) ;
- Failure of the storage equipment to meet the minimum technical specifications set out below:

Description	Value
Hard drives	SSD type, with at least 60 To of usable capacity
Network interface	10 Gigabit Ethernet fibre interface
	Fibre Channel 32 Gb interface

d. Essential criteria

Essential criteria for the qualification of bidders shall include:

- Presentation of the bid;
- average turnover over the last five (5) years ≥ one hundred million (100,000,000) CFA francs (2021, 2022, 2023, 2024 and 2025) ;
- delivery deadline;
- compliance of the storage equipment with the technical specifications set out in the STC;
- warranty of at least one (01) year for the equipment proposed;
- a guarantee of proper functioning for at least three (03) months for the backup and replication software proposed ;
- the content of the training courses and the skills transfer proposed;
- after-sales service;
- SCC initialled page by page and signed on the last page with the name of the signatory;
- STC initialled page by page, signed and stamped on the last page with the name of the signatory.

16. Award

The Project Owner shall award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

17. Period of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bids for a period of ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

18. Further information

Additional information can be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel : 222507263), e-mail : edward.eta@campost.cm , from publication of this notice.

19. Fight against corruption and malpractices

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517.

Yaoundé, on 15th October 2026
THE GENERAL MANAGER
Pierre KALDADAK

Copies:

- *PCA CAMPOST*
- *ARMP (for publication)*
- *CIPM CAMPOST President (for information)*
- *Mail Service (for billposting)*
- *CMU (for archives)*

pièce n° 2 :
REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres

La Pièce n°2 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la règlementation en vigueur.

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.

Compte tenu de l'importance des termes contractuels normalisés dans l'établissement des prix des fournitures, l'Incoterm pour tous les modes de transport est DAP (Delivered at Place, le fournisseur livre les marchandises au lieu convenu).

Les articles du RGAO repris dans le RPAO doivent garder les mêmes numéros.

Table des matières

A-Généralités

Article 1 :Objet de la consultation

Article 2 : Financement

Article 3 : Principes éthiques

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B-Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'appel d'offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C-Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 19 : Validité des offres

Article 20 : Cautionnement de soumission

Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

D-Dépôt des offres. .

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Mode de soumission

Article 25 : Offres hors délai

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

E-Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Article 30 : Détermination de la conformité des offres

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Comparaison des offres

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F-Attribution du Marché

Article 36 : Attribution

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A- Généralités

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou** des services **quantifiables** [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses « quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher

de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci :

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous–commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché en examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. **En règle générale,** l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les

sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b.ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5: Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts,

l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. La disponibilité du matériel indispensable.

v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant ;
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif ;
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant ;
- Pièce n° 9: le Modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires ; notamment :

    j. Le Modèle de lettre de soumission ;

    k. Le Modèle de cautionnement de soumission ;

    l. Le Modèle de cautionnement définitif ;

    m. Le cautionnement d'avance de démarrage ;

    n. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;

    o. Le modèle d'autorisation du fabricant ;

    p. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

    q. Le cadre du planning d'exécution ;

r. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées ;

- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité ;
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire ;
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. ***Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. ***Volume2: Offre technique***

Il comprend notamment :

*b.1.**Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

*b.2.**Les propositions techniques***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés, accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

*b.3. **Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

*b .4. **Commentaires CCAP et CCTP***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assorti d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la ***déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

*Volume 3: **Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services

quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP-lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services

connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16: Documents attestant de l’admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu’il satisfait aux dispositions de l’article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l’admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l’ensemble des fournitures et services qu’il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S’agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d’origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d’origine délivré au moment de l’embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d’Appel d’Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu’aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu’ils correspondent pour l’essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d’approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d’Ouvrage ou le Maitre d’Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d’Ouvrage ou le Maitre d’Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de Maître d’Ouvrage que

les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.5. **Propositions variantes des soumissionnaires**

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :
    i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
    ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
b. Si, le soumissionnaire retenu :
    i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;
    ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de

façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

f. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25: Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,
26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou «MODIFICATION».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27: Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'Examen et des Arbitrage des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;

ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;

iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

32.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34: Comparaison des offres

34.1. La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

34.2.Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 36: Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du

RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité d'Arbitrage et de l'Examen des Recours

avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40: Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41..2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41..4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

Pièce n° 3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Réf du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	A-Généralités
1.1	**Nom et adresse du Maître d'Ouvrage** : Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) **Référence de l'Appel d'Offres** : Appel d'Offres National Ouvert **N°000045/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 OCTOBRE 2026** **Définition des Fournitures** : Le présent Appel d'Offres National Ouvert consiste en **la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de sauvegarde et de réplication des serveurs à la Cameroon Postal Services (CAMPOST).** Les caractéristiques de la solution sont précisées dans la pièce N°5 du DAO.
1.2	**Délai d'exécution** : Le délai prévisionnel de livraison des prestations est de **quatre-vingt-dix (90) jours**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.
1.4	**Nom et Objet de la fourniture :** fourniture, installation et mise en service d'un système de sauvegarde et de réplication des serveurs à la Cameroon Postal Services (CAMPOST) **La prestation comporte plusieurs phases :** Non **Conférence préalable à l'établissement des propositions :** Non
1.6	**Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval :** Non
2	**Source de financement** : Budget de la CAMPOST, Exercice 2026 imputation budgétaire : 244400000000 « Achat de travaux, matériels et équipements ». **Nom du projet** : fourniture, installation et mise en service d'un système de sauvegarde et de réplication des serveurs **à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)**.
4.1	**L'Appel d'Offres est** national ouvert
5.1	**Provenance des matériaux, matériels et fournitures** : Exigence d'un système de sauvegarde et de réplication des serveurs aux normes et standards reconnus.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO, le cautionnement de soumission et la déclaration d'intention de soumissionner prévues au point 13 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
	B-Dossier d'Appel d'Offres
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), e-mail : edward.eta@campost.cm, dès publication du présent avis
	C-Préparation des Offres
12	**La langue de soumission est** : le Français ou l'Anglais
13	**Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois (03) volumes et présentée comme suit :**

13.1.	**<u>Enveloppe A</u>**- Volume I **: Dossier Administratif** A1 Un registre de commerce certifié. A2 Une déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (timbre fiscal au tarif en vigueur) pour les soumissionnaires locaux (suivant modèle joint). A3 Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire. A4 Une attestation de Conformité Sociale (ACS) de la CNPS en cours de validité et portant la mention de l'Appel d'Offres. A5 Une caution de soumission **timbrée conformément à la circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, égal à un million six cent mille (1 600 000) FCFA TTC,** accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC**)**, valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, délivrée par une banque de 1er ordre agréée ou par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministère en charge des Finances, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres (**suivant modèle joint**). A6 Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances. A7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de **soixante-quinze mille (75 000) francs CFA**. A8 Une attestation de localisation timbrée au tarif en vigueur et un plan de localisation signé sur l'honneur. A9 Une attestation de la Conformité Fiscale délivrée par les services des Impôts compétents et timbrée au tarif en vigueur. A10 Un certificat de Non-Exclusion (CNE) de la commande publique signé par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, EN ORIGINAL. A11 Une copie de l'attestation d'immatriculation unique datant de moins de trois (03) mois et timbrée au tarif en vigueur ou de la carte de contribuable en cours certifiée. **En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A2, A5, A6 et A7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.** **Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :** Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant : - qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite; - qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international; - qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ; - en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel. **<u>NB</u>** : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou

l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

<u>Enveloppe B</u>- Volume II : **Offre Technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Fournir :

- la présentation du soumissionnaire ;
- preuves d'exécution d'au moins deux (02) marchés similaires (fourniture, installation et mise en service des solutions de sauvegarde et de réplication) au cours des cinq (05) dernières années par le soumissionnaire avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrages ainsi que les documents justificatifs (copies des première et dernière pages des contrats (marchés, bons de commande ou lettres commandes) + PV de réception) ;
- l'agrément du fabricant ou un partenariat avec le fabricant de l'Appliance de stockage des données proposé ;
- l'agrément du fabricant ou un partenariat avec l'éditeur de la solution Veeam Data Platform proposée ;
- le chiffre d'affaires moyen des cinq (05) dernières années ≥ trois cent millions (100 000 000) de FCFA (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ;
- les documents attestant que le soumissionnaire a la capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 24 millions de FCFA ;
- Rapport de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- CV, diplômes et certifications des personnels clés.

b.2. Propositions Techniques

- la description détaillée de l'équipement de stockage proposé ;
- la fiche technique de l'appliance (équipement) dédiée pour le stockage des données de sauvegarde proposé ;
- la description détaillée du logiciel de sauvegarde et de réplication proposé ;
- la fiche technique du logiciel de sauvegarde et de réplication proposé ;
- le délai de livraison ;
- la conformité des fournitures aux caractéristiques techniques (CST) ;
- la garantie d'au moins un (01) an pour l'équipement de stockage des données ;
- la garantie de bon fonctionnement d'au moins trois (03) mois pour le logiciel de sauvegarde et de réplication proposé ;
- le contenu détaillé des formations proposées ;
- le service après-vente proposé ;
- une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un (01) marché au cours des trois (03) dernières années 2023, 2024 et 2025 ;
- la charte d'intégrité datée et signée ;
- la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire ;

- Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire.

<u>Enveloppe C</u>- Volume III : **Offre Financière**

c.1. L'original de la lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, datée, signée et timbrée au tarif en vigueur ;

c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous Détail des Prix Unitaires.

<u>NB</u> :

- **Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres**.
- **Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur, aussi bien pour l'original que pour les copies, de manière à faciliter son examen.**

14.1	**Impôts** : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises de la commande et le régime fiscal et douanier y afférent.
14.2	Les prix du marché **« ne seront pas »** révisables.
14.3	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : **OUI** Le prix libellé en francs CFA comprendra le prix des fournitures, les taxes, le transport, la manutention et toutes autres sujétions.
18.1	La période de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.
20.1	Montant de la garantie de l'offre : **un million six cent mille (1 600 000) FCFA** demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres.
21	Le soumissionnaire devra fournir l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.
22	**MODE DE SOUMISSION** Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne.** **Soumission hors ligne** Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm) et porter la mention : **« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT** **N°000045/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 OCTOBRE 2026** **POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE ET DE REPLICATION DES SERVEURS A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)** **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**
D-Dépôt des Offres	
24	**Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : **17 novembre 2026 à 13 heures, heure locale**
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
27	L'Ouverture des offres aura lieu le **_17 novembre 2026** dès **14 heures**, **heure locale** dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés sise à l'immeuble siège de la CAMPOST, Boulevard du 20 Mai, 4ième étage, porte 414. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.** En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.
31	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : **Critères éliminatoires** Les critères éliminatoires sont : - absence du cautionnement de soumission timbré avec récépissé de la CDEC ; - absence ou non conformité persistante d'une pièce du Dossier Administratif 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ; - fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ;

- non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un (01) marché au cours des trois (03) dernières années 2023, 2024 et 2025 ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 24 millions de FCFA ;
- absence de justificatif de l'agrément du fabricant ou d'un partenariat avec le fabricant de l'Appliance de stockage des données proposé ;
- absence de justificatif de l'agrément du fabricant ou d'un partenariat avec le fabricant du logiciel de sauvegarde et de réplication proposé ;
- absence de la fiche technique de l'appliance (équipement) dédiée pour le stockage des données de sauvegarde proposé ;
- absence de la fiche technique du logiciel de sauvegarde et de réplication proposé ;
- absence des preuves d'exécution d'au moins deux (02) marchés similaires (fourniture, installation et mise en service des solutions de sauvegarde et de réplication) au cours des cinq (05) dernières années par le soumissionnaire ;
- non conformité du profil d'un (01) personnel clé sollicité ;
- non proposition du logiciel Veeam Data Platform avec licence (VUL) Premium d'une durée de 24 mois au minimum et pour 30 instances.
- non satisfaction d'au moins 80% de OUI sur les critères et sous-critères essentiels (30 OUI sur 37).
- Non respect des caractéristiques techniques minimales ci-après par l'équipement de stockage

Caractéristique	Valeur
Disques durs	Type SSD, avec au moins 60 To de Capacité Utile
Interface réseau	Interface 10 Gigabit Ethernet Fibre
	Interface Fibre Channel 32 Gb

Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

<u>La présentation de l'offre</u>

- Document relié avec la spirale….....Oui/non
- Présence dans l'offre des intercalaires de couleur autre que le blanc….....Oui/non
- Respect de l'ordre prescrit …….……...…..Oui/non

<u>Le chiffre d'affaires</u>

- Patente au régime du réel……..……Oui/non
- Chiffre d'affaires moyen des cinq (05) dernières années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 ≥ cent millions (100 000 000) de francs CFA…….....Oui/non

<u>Le délai de livraison</u>……...……..……..…..…Oui/non

<u>Le rapport de visite de site signé sur l'honneur</u>……...……..……..…Oui/non

<u>La conformité de l'équipement de stockage aux caractéristiques techniques (CST)</u>

- Disques SSD ……..…… Oui/non
- Interface 10 Gigabit Ethernet Fibre…….. ……..…… Oui/non
- Interface Fibre Channel 32 Gb……..……..… Oui/non

	Model - OceanProtect X3000 ou équivalent ……Oui/non - SSD……..Oui/non - HDD……..Oui/non **Hardware Specifications** - Data Reduction Ratio…….……..…… Oui/non - System Physical Backup Bandwidth ……..……Oui/non - System Logical Backup Bandwidth…. …….…...…… Oui/non - System Recovery Bandwidth……Oui/non - Number of Controllers per Node…….. …….....…… Oui/non - Maximum Number of Nodes…..…….. …….....…… Oui/non - System Usable Capacity…….…….. …….....…… Oui/non - Data Disk Types…….…….. …….....…… Oui/non - Front-End Port Types…….. …….....…… Oui/non - Front-End Storage Protocols…….…….. …….....…… Oui/non **Software Specifications** - RAID Typre…….…….……..…… Oui/non - RAID Levels……..…….…….....…… Oui/non - Software Functions…….. …….……....…… Oui/non - System Management……. …….…...……... Oui/non **Electrical Specifications** Power Supply - Nodes……. …….…...…… Oui/non - SAS SSD enclosure… …….…...……...… Oui/non - HDD enclosure…… …….……....…… Oui/non **Garanties** - La garantie d'au moins un (01) an pour l'équipement de sauvegarde proposé...Oui/non - La garantie de bon fonctionnement d'au moins trois (03) mois pour le logiciel de sauvegarde et de réplication proposé …….……..…Oui/non **Le contenu détaillé des formations proposées**…….……..….Oui/non **Le transfert des compétences proposées** …….……..….Oui/non **Le service après-vente** - Au moins deux (02) coordonnées des points de ventes des pièces de rechange……..Oui/non **Les preuves d'acceptation des conditions du marché** - CCAP paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire.....Oui/non - CST paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire….....Oui/non
	le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

33	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
	F. ATTRIBUTION DU MARCHE
36.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins disante.
40	**Principes Ethiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.
	F. CAUTIONNEMENT DEFINITIF
41	Le taux du cautionnement définitif est de : **5%** du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif avec récépissé de la CDEC suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.

pièce n° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités
Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de Passation du marché
Article 3 : Attributions et nantissements
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes
Article 6 : Pièces constitutives du marché
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication
Chapitre II : Exécutions des prestations
Article 9 : Consistance des prestations
Article 10 : Lieu et délais de livraison ou exécution
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué
Article 12 : Ordres de service
Article 13 : Marchés à tranches
Article 14 : Matériel et personnel du fournisseur
Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur ou du prestataire
Article 16 : Brevet
Article 17 : Transport, Assurances et responsabilité civile
Article 18: Essais et services connexes
Article 19 : Service après-vente et consommables
Chapitre III : De la réception
Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique
Article 21 : Réception provisoire
Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire
Article 23 : Délai de garantie
Article 24 : Réception définitive
Chapitre IV : Clauses Financières
Article 25 : Montant du marché
Article 26 : Garanties ou cautions
Article 27 : Lieu et mode de paiement
Article 28 : Variation des prix
Article 29 : Formules de révision
Article 30 : Avances
Article 31: Mode de Paiement
Article 32: Intérêt moratoires
Article 33: Pénalités de retard
Article 34 : Régime fiscal et douanier
Article 35 : Timbres et enregistrement des marchés
Chapitre V : Dispositions diverses
Article 36 : Résiliation du marché

Article 37 : Cas de force majeure
Article 38 : Différends et litiges
Article 39 : Edition et diffusion du présent marché
Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché
Cahier des Spécifications Techniques de la fourniture (CST)
Bordereau des Prix Unitaire
Détail Quantitatifs Estimatifs

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché
Le présent marché a pour objet **la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de sauvegarde et de réplication des serveurs à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

Article 2 : Procédure de passation du marché
Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert

N°000045/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 OCTOBRE 2026

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST). A ce titre, il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de Service du marché est le Chef de la Cellule de Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), ci-après désigné le Chef de Service ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- L'ingénieur du marché est le Directeur des Systèmes d'Information et de la Transformation Digitale de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), ci-après désigné l'Ingénieur ; il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est la Société_____ ;

3.2. Nantissement

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Systèmes d'Information et de la Transformation Digitale de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le titulaire ou le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts

éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST), ou dans les clauses techniques particulières le cas échéant, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Spécifications Techniques (CST)) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires, l'Etat des Prix Forfaitaires, le Détail ou le Devis Quantitatif et Estimatif, l'éventuelle Décomposition des Prix Forfaitaires et le Sous-Détail des Prix Unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de la transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
5. la loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2026 ;
6. le décret n°2018/355 du 12 Juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
7. le Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. la loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber-sécurité et la cybercriminalité au Cameroun ;
9. la loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
10. la loi N° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
11. la loi N° 2001/0130 du 23 juil. 2001 instituant le service minimum dans le secteur des télécommunications ;
12. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au

Cameroun ;

13. la loi N°2015/007 du 20 avril 2015 régissant l'activité audiovisuelle au Cameroun ;
14. l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Particulières ;
15. l'Arrêté n°143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
16. l'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
17. l'Arrêté n°038/CAB/PM du 12 Mai 2014 mettant en vigueur les DAO Types ;
18. la Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
19. la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution de la Loi de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution4 du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
20. La Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20/03/2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitations de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les reformes du système des Marchés Publics ;
21. La Résolution n°20260117/CAMPOST/CA du 20 Janvier 2026 portant approbation du plan de passation des marchés de la CAMPOST pour l'exercice 2026 ;
22. Lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
23. La Résolution n°20260201/CAMPOST/CA du 20 Janvier 2026 portant désignation du Président de séance ;
24. La Décision n°00001/CAMPOST/PCA (ai) du 06 Février 2019 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAMPOST ;
25. La Résolution n°20260204/CAMPOST/CA du 22 janvier 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par …;

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché sont applicables.

<u>Article 8</u> : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur…….
   Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1er, Commune dont relèvent les Prestations.
b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à Monsieur le Directeur Général de la CAMPOST avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

<u>Article 9</u> : Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres consistent en :

- la fourniture d'une Appliance (équipement) dédiée pour le stockage des données de sauvegarde ;
- la fourniture d'un logiciel Veeam Data Platform pour l'automatisation de la sauvegarde, la réplication et la reprise d'activité en cas de sinistre ;
- l'installation et la mise en service de l'équipement et du logiciel ci-dessus fournis pour effectuer la sauvegarde sur disque et sur bande ;

- la mise en œuvre de la réplication vers le site de secours;
- la formation de cinq (05) ingénieurs de la CAMPOST.

Ces prestations sont détaillées dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

Article 10: Lieu et délai de livraison

10.1 Les lieux de livraison de **la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de sauvegarde et de réplication des serveurs à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST) sont le Datacenter et la Direction Générale de la CAMPOST à Yaoundé.

10.2 Le délai de livraison pour **la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de sauvegarde et de réplication des serveurs à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST), objet du présent marché est de _____ mois.

10.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer la prestation.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1 Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.2 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maitre d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ces dernières par le Maître d'Ouvrage.
iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
   Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
iv. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.
12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.
12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seul qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.
12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

<u>Article 13</u> : Marchés à tranches conditionnelles
Sans Objet

<u>Article 14</u> : Matériel et personnel du cocontractant
14.1. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.2 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement

contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 3. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

<u>Article 15</u> : Rôles et responsabilités du fournisseur

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CST et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

15.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

15.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

15.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du

marché, et à son issue pendant six (06) mois de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.
Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 16 : Brevet
Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile
17.1. Emballage pour le transport
Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

Article 18 : Essais et services connexes
Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant
Les essais et services connexes concernent :
1. L'opération de mise en œuvre ;
2. La documentation technique à fournir.

Article 19 : Service après-vente et consommables
Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an, à compter de la date de réception provisoire :
1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis.

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique
Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :
1. La notification ou le bordereau de la livraison ;
2. Les documents relatifs à l'équipement de sauvegarde fourni ;
3. Les documents relatifs au logiciel de sauvegarde et de réplication fourni ;
4. Le rapport d'installation et de mise en service ;
5. Le rapport des tests ;
6. Le rapport de formation du personnel ;
7. La copie du Cautionnement définitif avec récépissé de la CDEC.

Article 21 : Réception provisoire
21.1. Opérations préalables à la réception
Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre

autres opérations : la vérification de la fourniture et l'installation effective de la licence et la fourniture des livrables documentaires.

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard sept (07) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soient réceptionnées les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications techniques et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : l'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le comptable matières du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2026.
- Invité : Le Cocontractant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins cinq (05) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Début de la période de garantie

La période de garantie court à compter de la date de la réception provisoire.

21.5. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.6 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

<u>Article 22</u> : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

1. La notification ou le bordereau de la livraison ;
2. Les documents relatifs à l'équipement de sauvegarde fourni ;
3. Les documents relatifs au logiciel de sauvegarde et de réplication fourni ;
4. Le rapport d'installation et de mise en service ;
5. Le rapport des tests ;
6. Le rapport de formation du personnel ;
7. La copie du Cautionnement définitif avec récépissé de la CDEC.

<u>Article 23</u> : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est _____ pour l'équipement de sauvegarde et _____ pour le bon fonctionnement du logiciel de sauvegarde à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements et licences livrés en exécution du marché sont authentiques.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais l'équipement de sauvegarde et le logiciel de sauvegarde et de réplication en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les cinq (05) jours suivant la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans la licence.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours

(préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du Détail ou devis estimatif ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs* CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ---------- (___) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 26 : Garantie ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres ;

c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 90 des Règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant ;

e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Les paiements au titre du présent marché seront effectués par virement bancaire au nom du prestataire de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N°_____ ouvert au nom du prestataire _____

a. A la banque _____
b. Pour les règlements en devises, *(le cas échéant)* soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N°_____ ouvert au nom du prestataire à la banque_____

<u>Article 28</u> : Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes.

a. Les acomptes payés au fournisseur au titre des avances ne sont pas révisables.
b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

28.2. Modalités d'actualisation des prix

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.
La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

<u>Article 29</u> : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

<u>Article 30</u> : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

<u>Article 31</u> : Avances

Sans objet

<u>Article 32</u>- Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décompte final

Dans un délai d'un (01) mois, le cocontractant de l'administration doit transmettre le projet au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations.
Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.
Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur.
Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.
Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.2. Décompte général et définitif

Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est d'un (01) mois.
A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est à la réception provisoire.
Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

<u>Article 33</u> : Intérêts moratoires
Les intérêts moratoires des sommes dues éventuellement sont payés par l'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 34</u> : Pénalités
A. Pénalités de retard
34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :
a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
34.2. Pour les marchés à tranches conditionnels, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.
B. Pénalités particulières
34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :
- Remise tardive du cautionnement définitif 0,05% du montant TTC du marché ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.
Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

<u>Article 35</u> Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission, soit au nom du mandataire.
En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants.
35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.
L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.
En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

<u>Article 36</u> : Régime fiscal et douanier
Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la République du Cameroun. Le marché est conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.
La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :
- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui

constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.
Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37 : Timbres et enregistrement des marchés

Vingt (20) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
f. Non respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de10% du montant des prestations ;
b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ;
d. Non-paiement persistant des prestations ;
e. Motif d'intérêt général.

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés des Entreprises Publiques en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;
b. Non-paiement persistant des prestations

c. Motif d'intérêt général.

<u>Article 39</u> : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les cinq (05) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 94 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

<u>Article 40</u> : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

<u>Article 41</u> : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de dix (10) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

<u>Article 42 et dernier</u> : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIECE N° 5
LE CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)
POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE ET DE REPLICATION DES SERVEURS A LA CAMPOST

TERMES DE REFERENCE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE ET DE REPLICATION DES SERVEURS A LA CAMPOST

I. Contexte et Justificatifs

La CAMPOST, opérateur postal camerounais, occupe aujourd'hui une place de choix dans le développement de l'économie numérique du Cameroun grâce à la modernisation de ses infrastructures. Dans la mouvance de sa transformation digitale, la CAMPOST a acquis plusieurs solutions informatiques dont des serveurs d'applications, des baies de stockage, un logiciel bancaire, un logiciel de e-Commerce et plusieurs solutions logicielles qui sont hébergés dans son Datacenter. Afin d'assurer plus aisément la continuité et/ou la reprise d'activité en cas de sinistre, la CAMPOST se doit de renforcer la protection de ces solutions informatiques en modernisant son système de sauvegarde et de réplication. Cette modernisation passe par la mise en place d'un outil de sauvegarde et de réplication automatisé d'une part et l'utilisation d'une appliance dédiée et spécialisée pour le stockage des données de sauvegardes d'autre part. Cette solution permet de garder plus de versions des données de sauvegarde sur les disques, et donc avoir une restauration plus rapide en cas de besoin, en plus des archives de longues durées qui seront sur les bandes .

Le présent projet vise l'acquisition par la CAMPOST de cette solution de sauvegarde et de réplication automatisé.

II. Objectifs

1. Objectif global

D'une manière générale, ce projet vise à améliorer la sécurité et la résilience des systèmes et des données sensibles hébergés au Datacenter de la CAMPOST en facilitant la reprise, voir la continuité d'activité en cas de sinistre.

2. Objectifs Spécifiques

De façon spécifique, il est question de réduire drastiquement les temps de sauvegarde et de restauration des systèmes et des données grâce à la mise en place d'une solution ultra rapide de sauvegarde et de restauration et d'un mécanisme d'archivage des données.

III. Résultats attendus

Le résultat attendu de cette mission est une solution de sauvegarde et de réplication automatisée opérationnelle à la CAMPOST, avec le Datacenter comme site principal et la Direction Générale comme site de réplication, ainsi que cinq Ingénieurs de la CAMPOST formés pour exploiter de façon optimale et en tout autonomie la solution déployée.

IV. Présentation de l'existant

Dans le cadre de l'acquisition et la mise en service d'un Système d'Informations Bancaire (SIB), la Cameroon Postal Services a acquis :

1. Une infrastructure de stockage,

Baie de stockage DELL PowerVault ME4024

Baie de stockage : 2x UNITE DE STOCKAGE 16G Fibre Channel, 2U-24 drive
ME Series 2U Bezel
24x 900GB 15K RPM SAS 512n 2.5in Hot-plug Hard Drive
CNC 8 Port Dual Controller for iSCSI SFP+ and/or FC
2x SFP, FC16, 16GB
2x C13 to C14, PDU Style, 10 AMP, 6.5 Feet (2m), Power Cord
Power Supply, 580W, Redundant Rack Rails 2U
Hardware Platform Info

2. Une infrastructure de sauvegarde sur bande

Librairie de bandes DellEMC ML3

Bandothèque
Dell EMC ML3 Tape Library
ML3 LTO6 FC-HH Tape Drive
9x LTO6 Tape Media, 5 Pack
LTO6 Tape Labels, 1-200
Single Channel 8GB FC HBA PCIe
2x 2M Multi-Mode FC Cable LC-LC
Documentation
3Yr Parts Only Warranty
2M Rack Power Cord C13/C14 12A

3. Un Serveur de sauvegarde DELLEMC Power Edge R740XD

DellEMC PowerEdge R740XD Server

Serveur de Sauvegarde DELL PowerEdge R730xd
PowerEdge R730XD Server, TPM 2.0
Chassis with up to 24, 2.5" Hard Drives
PowerEdge R730xd Shipping
Intel® Xeon® E5-2620 v3 2.4GHz,15M Cache,8.00GT/s QPI,Turbo,HT,6C/12T (85W) Max Mem 1866MHz
No Additional Processor
Risers with up to 1, x8 PCIe Slots + 2, x16 PCIe Slots
2133MT/s RDIMMs
Performance Optimized
16GB RDIMM, 2133MT/s, Dual Rank, x4 Data Width
No RAID for H330/H730/H730P (1-24 HDDs or SSDs)
PERC H730P RAID Controller, 2GB NV Cache
300GB 10K RPM SAS 12Gbps 2.5in Hot-plug Hard Drive
1TB 7.2K RPM Near-Line SAS 12Gbps 2.5in Hot-plug Hard Drive
Broadcom 5720 QP 1Gb Network Daughter Card
Broadcom 5719 QP 1Gb Network Interface Card
QLogic 2562, Dual Port 8Gb Optical Fibre Channel HBA, Low Profile
Bezel
ReadyRails™ Sliding Rails With Cable Management Arm
Performance BIOS Setting
Dual, Hot-plug, Redundant Power Supply (1+1), 750W
C13 to C14, PDU Style, 12 AMP, 6.5 Feet (2m) Power Cord, North America
Electronic System Documentation and OpenManage DVD Kit
No Operating System
Windows Server®2012R2,Standard Edition,Secondary OS,Media Kit
SanDisk DAS Cache, 90 Day Trial License
UEFI BIOS Setting
1 CPU Standard
iDRAC8, Enterprise with OpenManage Essentials,Server ConfigMgmt

V. Consistance de la prestation

Il sera question pour le prestataire en charge de la réalisation de ce projet de :

- Fournir une appliance (équipement) dédiée pour le stockage des données de sauvegarde ;
- Fournir le logiciel Veeam Data Platform pour l'automatisation de la sauvegarde, la réplication et la reprise d'activité en cas de sinistre ;
- Installer et mettre en service l'équipement et le logiciel ci-dessus fournis pour effectuer la sauvegarde sur disque et la sauvegarde sur bande ;

- Former les Ingénieurs de la CAMPOST à l'utilisation de l'infrastructure mise en place ;
- Mettre en œuvre la réplication de Veeam Data Platform vers le site de secours.

1. **Caractéristiques de l'Appliance (équipement**) dédiée pour le stockage des données de sauvegarde

- Disques SSD : avec au moins 60 To de Capacité Utile
- Interface 10 Gigabit Ethernet Fibre
- Interface Fibre Channel 32 Gb

Model	OceanProtect X3000 ou équivalent	
	SSD	HDD
Hardware Specifications		
Data Reduction Ratio	Up to 72:1	
System Physical Backup Bandwidth	Up to 6.2 TB/hour	
System Logical Backup Bandwidth	Up to 18.5 TB/hour	
System Recovery Bandwidth	5.9 TB/hour	Up to 1 TB/hour
Number of Controllers per Node	2	2
Maximum Number of Nodes	1	1
System Usable Capacity	16 TB–300 TB	
Data Disk Types	3.84/7.68 TB SAS SSD	4/8/14/20 TB NL-SAS HDD
Front-End Port Types	8/16/32 Gb FC, 10/25/40/100 GbE	
Front-End Storage Protocols	NFS, SMB/CIFS, FC, iSCSI, NDMP	
Software Specifications		
RAID Type	RAID 2.0+	
RAID Levels	RAID 6 (default), RAID 5, and RAID-TP (tolerating simultaneous failure of three disks)	
Software Functions	Inline deduplication and compression, source deduplication and compression, multi-tenancy, quota management, snapshot, secure snapshot, remote replication, log audit, intelligent service quality control, data destruction, WORM, data encryption, detection and analysis**, and continuous data protection	
System Management	Device management (DeviceManager) and remote O&M and management (DME IQ)	

Electrical Specifications	
Power Supply	Node: 200 V to 240 V AC±10%, 192 V to 288 V DC; SAS SSD enclosure: 100 V to 240 V AC±10%, 192 V to 288 V DC; HDD enclosure: 100 V to 240 V AC±10%, 192 V to 288 V DC

Le prestataire se chargera du montage en rack, du câblage et de la configuration des interfaces réseau.

Le soumissionnaire fournira la connectique nécessaire à l'installation des équipements qu'il propose. La connectique à fournir doit être professionnelle et de la version la plus récente.

2. Caractéristiques du logiciel de sauvegarde et de réplication

- Veeam Data Platform, Veeam Universal License (VUL) Premium pour trente (30) instances (nombre de serveurs physiques et virtuels à sauvegarder)
- Durée de la licence : Le soumissionnaire devra indiquer dans son offre la durée de la licence. Cette durée doit être au minimum de 24 mois à compter de la date d'activation.

3. Transfert de compétences et formation

Le fournisseur devra effectuer un transfert de compétences aux ingénieurs de la CAMPOST dans toutes les phases du projet (Analyse, conception, intégration, déploiement, maintenance, …).

Il effectuera au profit d'au moins cinq (05) Ingénieurs de la CAMPOST, une formation permettant aux participants d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour exploiter la solution déployée en toute autonomie.

VI. Visite des sites

Les soumissionnaires sont tenus de visiter les sites d'exécution du projet (Datacenter et la Direction Générale de la CAMPOST). Cette visite est sanctionnée par la production d'un rapport de visite de site signé sur l'honneur.

VII. Livrables

Le prestataire devra produire les livrables ci-après :

1. l'appliance (équipement) dédiée pour le stockage des données de sauvegarde installée et opérationnelle ;
2. la solution Veeam Data Platform avec licence (VUL) Premium d'une durée de 24 mois au minimum et pour 30 instances opérationnelle ;
3. Au moins cinq Ingénieurs de la CAMPOST capables d'exploiter de façon optimale et en tout autonomie la solution déployée (transfert de compétence sur site) ;

4. Un dossier d'analyse, de conception et d'intégration de ladite solution dans l'infrastructure existante de la CAMPOST ;
5. Un manuel d'administration et d'exploitation de la solution ;
6. Un guide de maintenance ;
7. Les documents relatifs à la licence fournie ;
8. Les PV de tests de la solution.

III. Maintenance/Support

Le soumissionnaire devra indiquer dans son offre la durée et les modalités de la maintenance et du support de la solution proposée. Cette durée devra être d'un (01) an minimum à compter de la date de réception provisoire. Le support visera non seulement la résolution des incidents et la mise à jour des solutions fournies, mais aussi l'assistance permanente aux Ingénieurs de la CAMPOST pour une exploitation optimale et en tout autonomie de la solution proposée.

IV. Garantie

Le soumissionnaire décrira dans son offre les modalités (durée, conditions, …) de la garantie du constructeur sur la solution proposée. La durée de la garantie de bon fonctionnement est de trois (03) mois au minimum, à compter de la date de la réception provisoire.

La réception définitive aura lieu au plus tard quinze (15) jours après la date de fin de la garantie de bon fonctionnement.

V. Coût estimatif

Le coût estimatif de ce projet est de quatre-vingt (80) millions FCFA.

VI. Délai d'exécution du projet

Le délai d'exécution de ce projet est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

VII. Expertise requise

La mission sera confiée à un cabinet de droit camerounais ayant une compétence avérée dans l'intégration des services et infrastructures de Télécommunications et informatiques, justifiant d'au moins deux (02) références au court des cinq (05) dernières années sur l'intégration des solutions de sauvegarde et de réplication (joindre copie des Marchés/Contrats/Commandes et/ou PV de réception correspondants) et d'un chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à cent millions (**100.000.000) francs CFA** au cours des cinq (05) dernières années. Il devra en outre justifier d'un agrément ou d'un partenariat avec l'éditeur de la solution de sauvegarde et de réplication et avec le fabricant de l'Appliance de stockage des données.

L'équipe du prestataire devra être composée d'au moins un personnel clé ayant au minimum niveau Bac+5, avec au moins dix (10) années d'expérience dans l'intégration des solutions de sauvegarde et de réplication, certifié « **Veeam Sales Professional (VMSP)** », « **Veeam Technical Sales Professional (VMTSP)** » et « **VMware Certified Professional - Data Center Virtualization (VCP-DCV)** » ou de plusieurs personnels clés ayant ensemble ces certifications et dont un au moins a un diplôme de niveau Bac+5

dans le domaine des TIC avec au moins dix (10) années d'expérience dans l'intégration des solutions de sauvegarde et de réplication (joindre CV + photocopie des diplômes et/ou certifications).

VIII. Critères d'évaluation relatives aux TDR

Critères éliminatoires

- Au moins deux (02) références au court des cinq (05) dernières années sur l'intégration des solutions de sauvegarde et de réplication (joindre copie des Marchés/Contrats/Commandes et/ou PV de réception correspondants) ;
- absence de justificatif de l'agrément du fabricant ou d'un partenariat avec le fabricant de l'Appliance de stockage des données proposé ;
- absence de justificatif de l'agrément du fabricant ou d'un partenariat avec l'éditeur de la solution Veeam Data Platform proposée ;
- absence de la fiche technique de l'appliance (équipement) dédiée pour le stockage des données de sauvegarde proposé ;
- absence de la fiche technique du logiciel Veeam Data Platform ;
- absence des preuves d'exécution d'au moins deux (02) marchés similaires (fourniture, installation et mise en service des solutions de sauvegarde et de réplication) au cours des cinq (05) dernières années par le soumissionnaire ;
- non conformité du profil d'un (01) personnel clé sollicité ;
- non proposition du logiciel Veeam Data Platform avec licence (VUL) Premium d'une durée de 24 mois au minimum et pour 30 instances ;
- non satisfaction d'au moins 80% de OUI sur les critères et sous-critères essentiels ;
- Non respect des caractéristiques techniques minimales ci-dessous par l'équipement de stockage :

Caractéristique	Valeur
Disques durs	Type SSD, avec au moins 60 To de Capacité Utile
Interface réseau	Interface 10 Gigabit Ethernet Fibre
	Interface Fibre Channel 32 Gb

Critères essentiels

- Conformité de l'équipement de stockage aux caractéristiques techniques décrits dans les TDR ;
- La formation et le transfert des compétences ;
- Délai de livraison : 90 jours ;

- Le service après-vente.

IX. MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement seront définies comme suit:

- 100% à la réception provisoire des prestations./.

pièce n° 6 :
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des Prix Forfaitaires

Offres suivant : l'incoterm DAP

Date :_____ *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Monnaie de l'offre :_____ *[en conformité avec l'article 14 du RGAO]*

AO N°:_____ du_____ *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N° :_____ *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7	8	
Article No.	Désignation des Fournitures	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'incoterm DAP	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire DAP en chiffres ___en conformité avec les articles 3 et 14 du RGAO	Prix DAP en lettre	Prix total (col 5x6)	
		[insérer le pays d'origine]	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire DAP pour l'article]*	*[insérer le prix DAP pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*	
Fournitures								
1	Fourniture de l'équipement de sauvegarde des données			*01*				
2	Fourniture du logiciel Veeam Data Platform avec deux (02) années de licence pour 30 instances pour la sauvegarde et la réplication des données			*01*				
Services								
3	Installation et mise en service			*01*				
4	Formation de cinq (05) Ingénieurs			*05*				

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature],*
Date *[insérer la date]*

pièce n° 7 :
Cadre du Détail Estimatif

Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PTHTVA
FOURNITURE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE ET REPLICATION DES SERVEURS A LA CAMPOST					
1	Fourniture de l'équipement de sauvegarde des données	U	01		
2	Fourniture du logiciel Veeam Data Platform avec deux (02) années de licence pour 30 instances pour la sauvegarde et la réplication des données	U	01		
INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE ET REPLICATION DES SERVEURS A LA CAMPOST					
3	Installation et mise en service	FF	01		
4	Formation de cinq (05) Ingénieurs	FF	05		
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire.....*[insérer le nom du Soumissionnaire*

Signature.....*[insérer la signature]*,

Date.....*[insérer la date]*

pièce n° 8 :
Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires

Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires des Fournitures importées

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) =1 + 2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7
Fournitures									
1	Fourniture de l'équipement de sauvegarde des données								
2	Fourniture du logiciel Veeam Data Platform avec deux (02) années de licence pour 30 instances pour la sauvegarde et la réplication des données								
Services									
N°	**Désignation**	**Coût d'achat EXW (1)**	**Coût commande (3) =1 + 2**				**Autres services connexes (6)**	**Marge (7)**	**Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7**
3	Installation et mise en service								
4	Fourniture de l'équipement de sauvegarde des données								

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

pièce n° 9 :
Modèle de marché

MARCHE N° _____/M/CAMPOST/CIPM/2026 DU_____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000045/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 OCTOBRE 2026

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE ET DE REPLICATION DES SERVEURS A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

TITULAIRE DU MARCHE : _____
B.P: ____ à ___, Tel___ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE :

LIEU DE LIVRAISON : DATA CENTER ET DIRECTION GENERALE DE LA CAMPOST A YAOUNDE

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : _____ mois

FINANCEMENT: BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE : 2444000000000 «ACHAT TRAVAUX, MATERIELS ET EQUIPEMENTS »

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE_____

Entre :
- **Cameroon Postal Services** en abrégé **"CAMPOST"**
BP 14411 YAOUNDE TEL : 222 50 7501/02 FAX : 222 22 86 48 94 BOULEVARD DU 20 MAI

Représenté par son Directeur Général,

Ci-après dénommé :

« LE MAÎTRE D'OUVRAGE»,

D'une part,

Et
ETS ……
N° R.C : .....
N° Contribuable : .....
Compte Bancaire: N° .....
Representée par son Directeur Général, **Monsieur .....**
ci-après dénommé,

«LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Spécifications Techniques de la fourniture (CST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et forfaitaires

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE_____ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/M/CAMPOST/CIPM/2026
DU_____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000045/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 15 OCTOBRE 2026

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE ET DE REPLICATION DES SERVEURS A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION : _____ JOURS.

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
IR	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le .....

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le .....

Enregistrement

pièce n° 10 :
Formulaires et modèles à utiliser

Note relative aux modèles de pièces à utiliser

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le fournisseur ou le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission
Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant
Annexen°7 : Modèle du planning de livraison
Annexen°8 : Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
Annexen°9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
Annexen°10 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
Annexen°11 : Modèle de CV du personnel
Annexen°12 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE N° 1 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement [8] _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°_____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ *[en chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ *le* _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [9] _____

[8] Supprimer la mention inutile

[9] Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____
Référence de la Caution : N°_____
Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,
Nous _____ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.
La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.
[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXEN°3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier : _____
Référence de la Caution : N° _____
Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que _____ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, _____ *[nom et adresse de banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ *[en chiffres et en lettres]*.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, *le* _____
[Signature de la banque]

ANNEXEN°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ *[le titulaire]*, au profit de _____ Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *de quarante 40%* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXEN°5 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ n*om et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du* montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *adresse organisme financier]*, représentée par _____ *noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°6 : MODÈLE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON°____du ____: *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N°. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A :*[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) ……

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

N. **Préciser la nature de l'activité**

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	
Activité *(tâche)*													

ANNEXEN°8 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

ANNEXEN°9 : MODÈLE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXEN°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° …..du…..relatif à…….., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur…….., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre du
signataire :
Nom du
Candidat :
Adresse :

ANNEXEN°12 : **MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ**

Poste : . . . . . Nom du Candidat : . . . . . Nom de l'employé : . . . . . Profession : . . . . . Diplômes : . . . . . Date de naissance : . . . . . Nombre d'années d'emploi par le Candidat :..... Nationalité : . . . . . Affiliation à des associations/groupements professionnels : . . . . . .

. . . . . .

Attributions spécifiques : . . . . . .

. . . . . .

Principales qualifications :
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles
à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . . . .

Formation :
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :
- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

. . . . . .

Expérience professionnelle :
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .
. . . . . .

Connaissances informatiques :
[Indiquer, le niveau de connaissance]

. . . . . .
. . . . . .

Langues :
[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

. . . . . .
. . . . . .

Attestation :
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

. . . . . .
. . . . . Date : . . . . . .
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]
Jour/mois/année

Nom de l'employé : . . . . . .
. . . . . .

Nom du représentant habilité : . . . . . .
. . . . . .

ANNEXE N° 12 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

<u>Annexe N° 13</u> : Déclaration sur l'honneur du non-abandon d'un Marché Public au cours des trois (03) dernières années

Je soussigné Mr/Mme (01)_____
Directeur Général de (02) _____
RC° N°_____
Carte de Contribuable N°_____ Tél :_____
Email : _____

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./

Fait à _____le _____

(01) Nom, Prénoms,
(02) Raison sociale

pièce n° 11

Pièce n°1 : Charte d'intégrité

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
   - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
   - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
   - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
   - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
   - 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

N) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants, autorisons le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :____

En date du ___

jour de

pièce n° 12

Pièce n°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE« **Maître d'Ouvrage**»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :
Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

Jour de

jour de

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

N. Joindre l'étude préalable :

N. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées

GRILLE DE NOTATION

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels généraux et techniques ci-dessous :

Critères éliminatoires

- absence du cautionnement de soumission timbré avec récépissé de la CDEC ;
- absence ou non conformité persistante d'une pièce du Dossier Administratif 48 heures après l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ;
- non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un (01) marché au cours des trois (03) dernières années 2023, 2024 et 2025 ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 24 millions de FCFA ;
- absence de justificatif de l'agrément du fabricant ou d'un partenariat avec le fabricant de l'Appliance de stockage des données proposé ;
- absence de justificatif de l'agrément du fabricant ou d'un partenariat avec le fabricant du logiciel de sauvegarde et de réplication proposé;
- absence de la fiche technique de l'appliance (équipement) dédiée pour le stockage des données de sauvegarde proposé ;
- absence de la fiche technique du logiciel de sauvegarde et de réplication proposé ;
- absence des preuves d'exécution d'au moins deux (02) marchés similaires (fourniture, installation et mise en service des solutions de sauvegarde et de réplication) au cours des cinq (05) dernières années par le soumissionnaire ;
- non conformité du profil d'un (01) personnel clé sollicité ;
- non proposition du logiciel Veeam Data Platform avec licence (VUL) Premium d'une durée de 24 mois au minimum et pour 30 instances.
- non satisfaction d'au moins 80% de OUI sur les critères et sous-critères essentiels (30 OUI sur 37).
- Non respect des caractéristiques techniques minimales ci-après par l'équipement de stockage

Caractéristique	Valeur
Disques durs	Type SSD, avec au moins 60 To de Capacité Utile
Interface réseau	Interface 10 Gigabit Ethernet Fibre
	Interface Fibre Channel 32 Gb

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
1	**PRESENTATION DE L'OFFRE**			
	- Document relié avec la spirale			
	- Présence dans l'offre des intercalaires de couleur autre que le blanc			
	- Ordre prescrit respecté			
2	**CHIFFRE D'AFFAIRES**			
	- Patente au régime du réel			
	- Chiffre d'affaires moyen des cinq (05) dernières années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 ≥ trois cent millions (300 000 000) de francs CFA			
3	**DELAI DE LIVRAISON**			
	- Délai de livraison ≤ quatre-vingt-dix (90) jours			
4	**RAPPORT DE VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR**			
	- Rapport de visite présente et signé sur l'honneur par le soumissionnaire			
5	**CONFORMITE DE L'EQUIPEMENT DE STOCKAGE AUX CARACTERISTIQUES TECHNIQUES (CST)**			
	- Disques SSD			
	- Interface 10 Gigabit Ethernet Fibre			
	- Interface Fibre Channel 32 Gb			
	MODEL			
	- OceanProtect X3000 ou équivalent			
	- SSD			
	- HDD			
	HARDWARE SPECIFICATIONS			
	- Data Reduction Ratio			
	- System Physical Backup Bandwidth			
	- System Logical Backup Bandwidth			
	- System Recovery Bandwidth			
	- Number of Controllers per Node			
	- Maximum Number of Nodes			
	- System Usable Capacity			
	- Data Disk Types			
	- Front-End Port Types			
	- Front-End Storage Protocols			
	SOFTWARE SPECIFICATIONS			
	- RAID Typre			
	- RAID Levels			
	- Software Functions			
	- System Management			
	ELECTRICAL SPECIFICATIONS			
	- Nodes			
	- SAS SSD enclosure			
	- HDD enclosure			
	GARANTIE			
	- Garantie d'au moins un (01) an pour l'équipement de sauvegarde proposé			
	- Garantie de bon fonctionnement d'au moins trois (03) mois pour le logiciel de sauvegarde et de réplication proposé			
	FORMATION ET TRANSFERT DES COMPETENCES			
	- Contenu détaillé des formations proposées			

N°	B-CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
	Transfert des compétences proposées			
6	**SERVICE APRES-VENTE**			
	- Au moins deux (02) coordonnées des points de ventes des pièces de rechange			
7	**LES PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE**			
	- CCAP paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire			
	- CST paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire			

80% des critères et sous critères essentiels est de : 30 OUI sur 37

pièce n° 13

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA COOPERATION FINANCIER ET MONETAIRE

DIRECTION DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

SOUS-DIRECTION DE LE MONNAIE ET DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY, FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

DIRECTORATE OF FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

SUB-DIRECTORATE OF MONETARY AND FINANCIAL INSTITUTIONS

CREDIT INSTITUTION UNIT

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023

I) BANQUES

1. Access Bank Cameroon, B.P. 6 000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petits et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun, B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Regionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala.
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P. 15 584 Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala ;
4. CHANAS Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
5. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
7. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
10. SAAR S.A., 1 011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
12. ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala.

Pour le Ministre des Finances
Le Ministre Délégué
Yaouba Abdoulaye